

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS58

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de supprimer les dispositions prévues pour les personnes qui ne peuvent plus s'exprimer, y compris avec le consentement plus ou moins explicite des proches, lesquelles ouvrent clairement la porte à des gestes euthanasiques.